

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-088**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2023 - Budget principal - Affectation du résultat 2022.

A la suite de l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il est rappelé que le résultat dégagé par la section de fonctionnement n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour assurer l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître "un besoin de financement". Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements.

Pour le budget principal, le résultat global de clôture est de 11 345 576,78 €.

Il se décompose ainsi :

- le résultat cumulé de fonctionnement est de 9 096 395,93 € ;
- le résultat cumulé de d'investissement s'élève à 2 249 180,85 €.

Après prise en compte des restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement (3 328 529 €) et en dépenses d'investissement (9 354 175,80 €), le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 025 646,80 €.

De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2022, soit 9 096 395,93 €, de la manière suivante :

- 6 025 646,80 € en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement ;
- 3 070 749,13 € en réserves complémentaires au compte 1068, ce qui permettra de diminuer le recours à l'emprunt sur l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (avec mandat), M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

